

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**6 – pouvoirs de police**

**n° 023\_2026**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant réglementation de la sécurité publique**  
**Stade des Varennes**

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Vu l'arrêté municipal n° 020\_2026 portant réglementation de la sécurité publique,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de terrains gras et afin d'éviter la détérioration des terrains de football. Leur temps d'utilisation est limité.

**ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté n° 020\_2026 du 29 janvier 2026 est abrogé.

**Article 2 :** En raison des conditions climatiques, **les matchs auront lieu comme suit :**

- terrain Annexe (terrain C) : aucun match le samedi et aucun match le dimanche
- terrain d'honneur (terrain A) : limité à 1 match dans tout le week-end

**pour tout le week-end, du samedi 31 janvier 2026 au dimanche 01 février 2026.**

**Article 3 :** Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 30 janvier 2026

Le Maire,

Jérôme FOYER



